

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Band: 81 (1986)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Intern = Interne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soll der Heimatschutz ausgebootet werden?

Jetée par-dessus bord?

Le deuxième «paquet» du projet de nouvelle répartition des compétences entre Cantons et Confédération tend à la suppression du droit de recours au Conseil fédéral ou au Tribunal fédéral de la Ligue du patrimoine national (LSP) et de la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN), droit découlant de la loi fédérale de 1966 sur la protection de la nature et du patrimoine. Depuis que la loi sur l'aménagement du territoire distingue nettement les zones à bâtir, l'influence de la LSPN est réduite à peu de chose dans les questions de construction; c'est là surtout l'apanage de la LSP, et celle-ci suppose qu'on cherche maintenant à neutraliser son action de surveillance. La réduction des zones à bâtir surdimensionnées, reconnue nécessaire, renforce la pression de l'industrie du bâtiment sur les régions habitées, et la LSP tient beaucoup à une protection juridique étendue, dans ces régions, en faveur de la qualité de la vie.

Au lieu de porter atteinte au droit de recours des associations nationales, on ferait beaucoup mieux de l'étendre au plan cantonal. La LSP préconise en outre un traitement juridique et financier égal pour les domaines de la protection du patrimoine, des monuments historiques et de la nature, car ces domaines se recouvrent souvent. Et elle estime que la distinction entre objets d'importance locale, régionale et nationale est infondée, car la protection du patrimoine doit s'exercer dans la vie quotidienne des gens, et non pas se limiter à certains objets limités, isolés – en quelque sorte comme des îlots.

shs. Der Schweizer Heimatschutz (SHS) beharrt auf dem Beschwerderecht, das ihm offenbar im Rahmen des zweiten Pakets zur Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen abgesprochen werden soll. Er benötigt diese Befugnis dringend, um menschliche Aspekte in der gebauten Umwelt gegen einseitige technisch-wirtschaftliche Interessen durchsetzen zu können.

In der Vorlage über die Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen wird Heimatschutz grobfälschlicherweise als Randgebiet der Denkmalpflege behandelt. Die Tatsache, dass der SHS, gleich wie der Schweizerische Bund für Naturschutz (SBN) über das Recht zur Beschwerde an den Bundesrat bzw. das Bundesgericht verfügt, wird dementsprechend völlig unter den Tisch gewischt.

Dieses Recht stützt sich auf das Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz, das 1966 erlassen worden ist. Nachdem das Bundesgesetz über die Raumplanung die Bauzonen scharf abgrenzt, ist eine Einflussnahme des SBN in bauwirtschaftlich interessantem Gebiet nun weitgehend ausgeschlossen. Mit diesem befasst sich aber gerade der SHS, und er vermutet, man wolle ihm auf diese Weise seine Überwachungsfunktion neutralisieren. Die als notwendig erkannte Reduktion von übermässigen Bauzonen vermehrt den Baudruck auf das Siedlungsgebiet, und der SHS ist auf einen gut ausgebauten Rechtsschutz zugunsten der Lebensqualität im gesamten Siedlungsgebiet und in der Kulturlandschaft angewiesen. Für Denkmalpflege, d.h. für den Schutz einzelner Gebäu-

de, setzt sich der Heimatschutz nur deshalb auch ein, weil für diesen Bereich keine beschwerdeberechtigte gesamtschweizerische Organisation existiert. Auch auf kantonaler Ebene sollte das Beschwerderecht der gesamtschweizerischen Organisationen weiter ausgebaut werden. Im weiteren befürwortet der SHS aus der Erfahrung in gewissen Kantonen heraus ein vermehrtes rechtliches und fi-

nanzielles Engagement des Bundes im Heimat- und Naturschutz und empfiehlt eine Abstufung der Beiträge des Bundes und der Kantone nach Finanzkraft der letzteren. Er befürwortet eine rechtliche, organisatorische und finanzielle Gleichbehandlung der Bereiche Naturschutz, Heimatschutz und Denkmalpflege, da diese sich in vielen Fällen überlappen. Eine Unterteilung in schützenswerte Objekte von nationaler, regionaler und lokaler Bedeutung erachtet er als falsch, weil Heimatschutz sich im Alltag des Individuums auswirken muss und nicht auf einzelne umgrenzte Objekte – gewissermassen Inseln – eingeschränkt werden darf.



Initiative exemplaire

Prix 1985 du «Heimatschutz» neuchâtelois

En 1979, M^{me} et M. Henri Schneider découvrent une ferme abandonnée sur la Montagne de l'Envers, près de Sonvilier. Le toit est percé, la poutraison entièrement pourrie, plusieurs murs fortement lézardés. Un âtre avec colonne monolithique les décide cependant à acquérir la ruine. Plusieurs années ont été nécessaires pour restaurer l'ensemble, ce qui a été fait avec un maximum de compétences et de respect pour l'architecture traditionnelle.

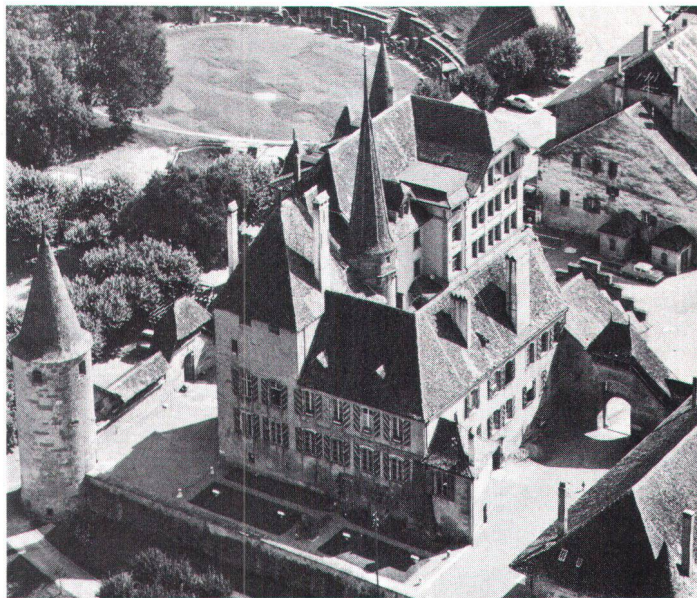
La poutraison a été rétablie à l'ancienne (chevrons rabotés sur deux faces uniquement, assemblage chevillé etc.), la toiture a été recouverte de bardeaux, chaque détail intérieur a été particulièrement soigné (rétablissement du four à pain, remise en état des métras, travail des portes, des ferrements etc.).

La remise du prix a eu lieu à Neuchâtel le 19 décembre 1985 et a donné l'occasion à la section neuchâteloise de rencontrer une délégation *Heimatschutz du Jura bernois* conduite par son président M. Kessi, de Moutier, qui a invité les Neuchâtelois à une seconde rencontre, cette fois – ci en terre bernoise. Des échanges donc en perspective qui nul doute seront fructueux pour la défense du patrimoine.

Claude Roulet

Ci-contre: en haut, la façade sud de la ferme de 1652; au milieu, la nouvelle toiture de bardeaux; en bas, le foyer.

Bilder links: Oben die Südfassade des Bauernhauses von 1652; Mitte das mit neuen Schindeln versehene Dach; unten die Feuerstelle (Bilder Roulet)



Restauration du château d'Avenches

On sait que le château d'Avenches, le plus éminent édifice Renaissance du pays de Vaud, va être restauré. Les travaux d'entretien les plus urgents sont devisés à 400 000 francs. C'est à cette tâche pressante que sera consacré le produit de la collecte en cours du «Don de l'économie», organisée par la Ligue suisse du patrimoine national et la Ligue suisse pour la protection de la nature.

Une décision illogique

Pas de recours à Fribourg

En approuvant la nouvelle loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et les constructions, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1984, le Grand Conseil a autorisé la Ligue suisse du patrimoine national (LSP) et ses sections de Fribourg et de la Gruyère à formuler durant l'enquête publique leurs observations ou leurs objections aux plans d'aménagement. Mais il a voulu que le Conseil d'Etat dise si ces associations disposent du droit d'opposition et de recours dans les procédures d'autorisation de construire, transformer ou démolir un bâtiment.

Dans un arrêté du 18 novembre 1985, relatif à l'usage du garage agrandi de la Grenette au centre historique de Fribourg, le gouvernement a bien admis que la LSP et sa section de Fribourg ont le droit de s'opposer aux projets de construction, de transformation ou de démolition de bâtiments. Il a cependant jugé que la législation cantonale dénie à la sec-

tion fribourgeoise la qualité pour recourir en cette matière parce que cette association ne montre pas en quoi ses membres sont plus intéressés que les autres habitants à la protection du patrimoine artistique. Comme la conservation de ce patrimoine est d'intérêt commun et qu'en conséquence les membres des associations de protection du patrimoine artistique ne sont par définition jamais touchés plus que quiconque par l'irrespect de l'intérêt commun, il suit de là que la décision du Conseil d'Etat revient à refuser à la LSP et à ses sections la qualité pour recourir en matière de construction.

Cette décision du gouvernement est *illogique* puisqu'elle permet à des associations de s'opposer à des projets de construction mais qu'elle leur refuse le droit d'en faire contrôler le bien-fondé par l'autorité supérieure.

Jean-Claude Morisod

Une grande amie n'est plus

Madeleine Junod †

Pour la section neuchâteloise du Heimatschutz l'année 1986 a débuté bien tristement, par le décès subit de Madame Madeleine Junod. C'est en 1943 que son mari, Monsieur René Junod, créa notre section neuchâteloise. Il en devint le premier président. A son décès en 1956 Madame Junod reprit la direction de son entreprise de vente par correspondance, la «Maison VAC René Junod SA». Personnalité reconnue et aimée de notre région, très cultivée, grand mécène, elle jouera toujours un rôle déterminant et efficace, bien que discret, dans le domaine des arts comme sur le plan social. A 83 ans, elle était encore en pleine activité et sa grande clairvoyance était reconnue de chacun.

Madame Junod avait fait du «Heimatschutz» sa chose. Au sein de notre comité, dont elle recevait les membres avec une généreuse hospitalité, ses avis et conseils étaient très écoutés. Aînés et jeunes la respectaient profondément et n'hésitaient pas à se confier à elle. La vente de l'Ecu d'Or dans le canton de Neuchâtel était organisée par ses soins, à l'intérieur de son entreprise, avec le concours très apprécié de son neveu, Monsieur Robert Pittet, lui aussi membre de notre comité.

En décembre dernier, après le Comité du Heimatschutz à Zurich, c'est à Madame Junod en premier que nous avons eu le plaisir d'annoncer que l'Ecu d'Or 1987 reviendrait à notre région. Ainsi une page s'est tournée subitement, nous obligeant tous à un regard profond vers le passé, vers le souvenir de cette grande dame qui a tant œuvré pour sa ville, La Chaux-de-Fonds, pour toute la communauté, pour notre Ligue, et qui nous a transmis une magnifique leçon d'humanisme.

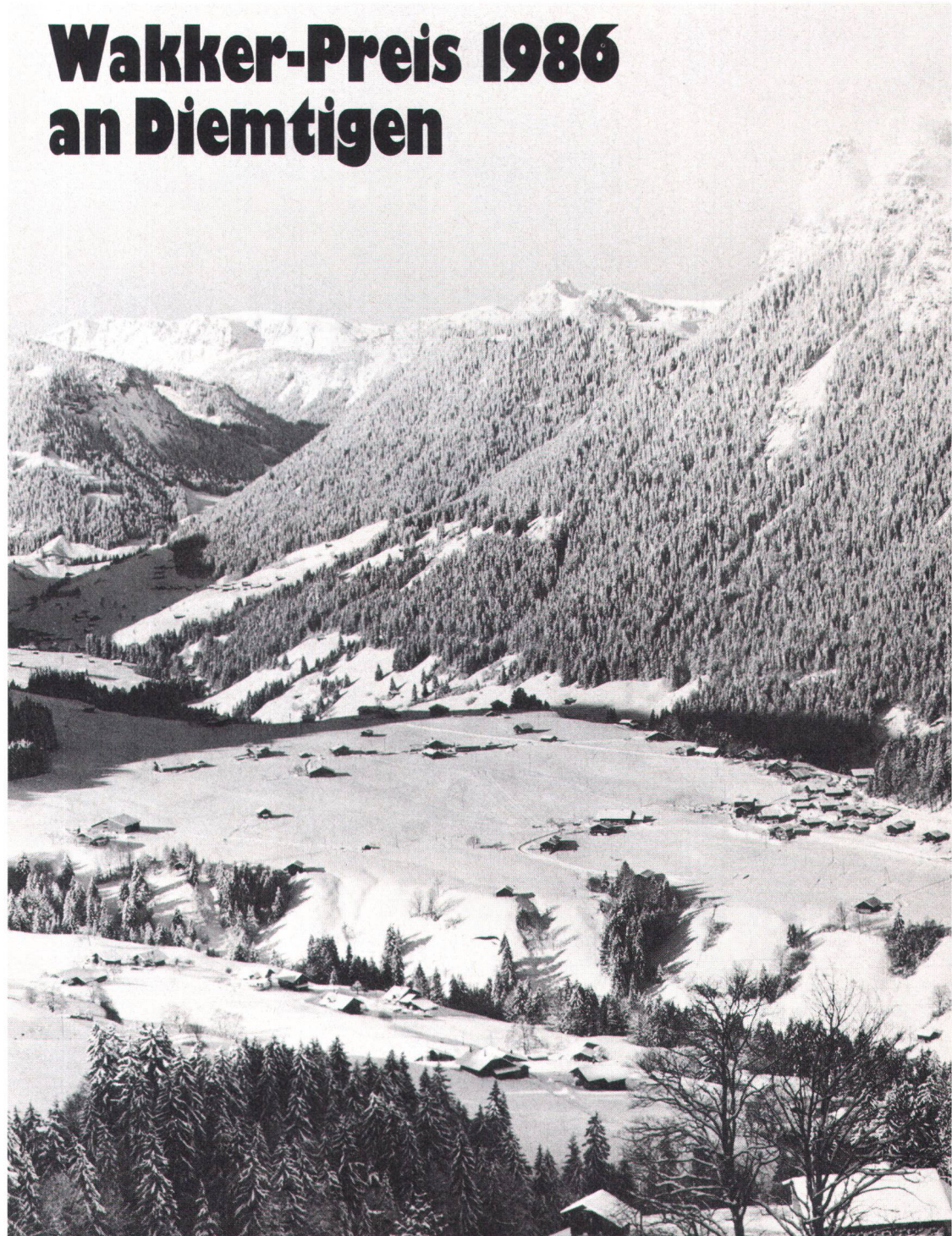
Le Comité de la section neuchâteloise du Heimatschutz

Wakker-Preis 1986 an Diemtigen

Le prix Wakker 1986 à Diemtigen

Le comité central de la Ligue suisse du patrimoine national a décidé de décerner le prix Henri-Louis Wakker 1986 à la commune de Diemtigen (Oberland bernois). C'est un hommage rendu à une planification très étudiée et qui concerne toute la vallée – territoire communal; elle englobe une vaste zone de protection du paysage et dont l'habitat dispersé, à de rares exceptions près, fait partie de la zone agricole. La LSP apprécie d'autre part l'existence d'une culture architecturale encore bien vivante dans la Diemtigtal, le fait aussi que le village lui-même figure à l'inventaire fédéral des sites construits (ISOS) comme étant d'importance nationale, et que les principes de l'ISOS ont été juridiquement mis en pratique dans la planification locale. Le prix de 10000 francs sera remis à la population de Diemtigen le 14 juin 1986.

**Redaktionsschluss
Délai rédactionnel
Nr./n° 2/1986
24.3.1986**



Der Zentralvorstand des Schweizer Heimatschutzes hat beschlossen, den Henri-Louis-Wakker-Preis 1986 der Berner Oberländer Gemeinde Diemtigen zuzusprechen. Er anerkennt damit deren seriöse Planung, die sich über die ganze Talschaft (Gemeindegebiet) erstreckt, eine grosse Landschaftsschutzzone umfasst und mit wenigen Ausnahmen das gesamte Streusiedlungsgebiet der Landwirtschaftszone zugewiesen hat. Der SHS würdigt damit im weitern die noch lebendige Baukultur im Diemtigtal, die Tatsache, dass das eigentliche Dorf im Inventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz (ISOS) als von nationaler Bedeutung eingestuft ist und die Anliegen des ISOS in der Ortsplanung rechtlich abgesichert sind. Der mit 10000 Franken dotierte Anerkennungspreis wird der Diemtiger Bevölkerung am 14. Juni 1986 übergeben werden.

